



IMMOBILIER D'HABITATION

concerne Appartement, Maison, Immeuble, Parking, Terrain à l'exclusion des contrats de commercialisation en VEFA

Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente

A/ Mandat de Vente

Honoraires Charge Vendeur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES	PRIX DE VENTE	HONORAIRES
de 1 € à 40 000 €	Montant forfaitaire de 3 000 €	de 280 001 € à 320 000 €	Montant forfaitaire de 14 000 €
de 40 001 € à 60 000 €	Montant forfaitaire de 5 000 €	de 320 001 € à 380 000 €	Montant forfaitaire de 15 000 €
de 60 001 € à 100 000 €	Montant forfaitaire de 7 000 €	de 380 001 € à 440 000 €	Montant forfaitaire de 17 000 €
de 100 001 € à 140 000 €	Montant forfaitaire de 8 000 €	de 440 001 € à 550 000 €	Montant forfaitaire de 18 000 €
de 140 001 € à 200 000 €	Montant forfaitaire de 10 000 €	de 550 001 € à 650 000 €	3 %
de 200 001 € à 280 000 €	Montant forfaitaire de 12 000 €	+ de 650 001 €	3 %

B/ Mandat de Recherche

Honoraires Charge Acquéreur

Le barème est identique au mandat de vente.

C/ Mandat de Location

Honoraires partagés entre Locataire et Bailleur

Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le Locataire et le Bailleur :
10% du loyer annuel hors charges.

Remarque : SAFTI et ses conseillers ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative.

Règle de répartition des honoraires entre le Locataire et le Bailleur :

- La part des honoraires à la charge du Locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du Locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du Bailleur est la somme restante

Zone*	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC**	10.80€ / m ²	9€ / m ²	7.20€ / m ²

* Définie par le décret n°2014-890 du 1er août 2014

** Les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non rédaction du bail de location par SAFTI

Conditions générales : Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Le mandataire SAFTI n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à le facturer ni à facturer une estimation. Nos honoraires TTC sont dus, s'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté. Ils sont dus lorsqu'ils procèdent d'un mandat de location d'habitation, le jour de la signature du bail d'habitation. Les honoraires SAFTI sont versés à SAFTI directement par le donneur d'ordre ou le mandant peux ou control de mandat ou sur l'avis de control contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.